## LES CONSEILS EN CAS D'INCENDIE

- **Appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18** ou le **112**, pour leur permettre d'être sur les lieux et d'intervenir le plus rapidement possible.
- Retenez cette expression : **« LÀ OÙ IL Y A DE LA FUMÉE, IL NE FAUT PAS ALLER »**.
- Les **fumées** libérées lors d'un incendie sont **plus mortelles que les flammes** car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies.
- Si vous êtes dans une pièce enfumée, **mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous**, l'air frais se trouve près du sol.
- Bouchez les **interstices de la porte** avec des **linges humides**.

## ADAPTEZ VOTRE COMPORTEMENT À LA SITUATION.

### SI L'INCENDIE SE DÉCLARE CHEZ VOUS ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS L'ÉTEINDRE IMMÉDIATEMENT :

- **Évacuez** les lieux ;
- **Fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre appartement**, cela retardera la propagation du feu et des fumées ;
- **Sortez** par l'issue la plus proche.

80% des décès sont dus à l'intoxication par la fumée

### SI L'INCENDIE SE DÉCLARE DANS UN AUTRE LOGEMENT OU DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE :

- **Restez chez vous**, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux ;
- **Fermez la porte de votre appartement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide** ;
- **Signalez votre présence par la fenêtre**, pour que les sapeurs-pompiers vous voient.

### ATTENTION, DANS TOUS LES CAS :

- Si vous devez ouvrir une porte, **vérifiez la présence de fumées** d'un incendie en prenant un maximum de précautions :
- **Commencez par une ouverture de quelques centimètres, sans chercher à passer la tête, et en vous tenant prêt, immédiatement, à bien refermer la porte.** En cas de présence de fumées, celles-ci vont être visibles dès la moindre ouverture.
- **Ne prenez jamais l'ascenseur**, prenez les escaliers.

**POUR EN SAVOIR PLUS**
**WWW.TERRITOIRES.GOUV.FR/DETECTEURDEFUMEE**
**WWW.POMPIERS.FR/PREVENTION**

## Contact

www.pays-de-meaux-habitat.fr
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :

# LE RISQUE
## D'INCENDIE DOMESTIQUE

Pays de Meaux Habitat

**LE SAVIEZ-VOUS ?** On compte plus de **76 000 incendies domestiques par an**. Chaque année, près de **15 000 personnes sont blessées** au cours d'un incendie domestique et **800 perdent la vie**. Cela représente une intervention toutes les 7 minutes pour les sapeurs-pompiers.

## LES PRINCIPALES CAUSES DE DÉPART DE FEU

Les sapeurs-pompiers constatent qu'un feu de cheminée, une bougie ou une cigarette allumée ne sont pas les seules causes de départs de feu.

### COMMENT PRÉVENIR L'INCENDIE

**ÉVITEZ DE SURCHARGER VOS PRISES ÉLECTRIQUES.**
Les branchements en cascade provoquent une surcharge électrique, ce qui peut entraîner un départ d'incendie. Étudiez votre installation.

**VEILLEZ À UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SAINE.**
Les branchements de blocs multiprises en cascade peuvent provoquer une surcharge électrique, et entraîner un départ d'incendie.

**ÉTEIGNEZ LES FLAMMES POUR LA NUIT.**
Éteignez avec soin bougies et cigarettes. Ne jetez pas vos mégots dans un sac sans avoir vérifié qu'ils sont bien éteints. Réduisez le feu de votre cheminée et installez un pare-feu.

**ENTRETENEZ VOS INSTALLATIONS ET VOS ÉQUIPEMENTS.**
Faites vérifier régulièrement vos installations électriques, de gaz et de chauffage, ainsi que vos équipements (réfrigérateur, sèche-linge, VMC, etc.).

**SURVEILLEZ LA CUISINE.**
Ne laissez pas d'aliments sur le feu sans surveillance. Éteignez vos appareils après utilisation. En cas d'huile dans un accessoire de cuisine qui prend feu, ne jamais jeter de l'eau dessus mais étouffer les flammes avec un couvercle ou un chiffon humide bien essoré.

**SURVEILLEZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES.**
Attention aux lampadaires halogènes, appareils chauffants allumés sans surveillance.
Évitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers (fours, plaques de cuisson...) en votre absence.

**NE STOCKEZ PAS DE PRODUITS DANGEREUX.**
Ne laissez pas papier, bois, carton ou autres produits inflammables près d'un feu ou d'une source de chaleur. Les parties communes des immeubles doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.

**PROTÉGEZ VOS ENFANTS.**
Rangez allumettes et briquets. Sensibilisez vos enfants aux dangers et aux réflexes à adopter.

## LES FUMÉES SONT PLUS DANGEREUSES QUE LES FLAMMES

**Là où il y a de la fumée, il ne faut pas aller !** Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus dangereuses que les flammes, car elles sont chaudes et toxiques.

## ALERTER LES SECOURS - Prévenir et accueillir en cas d'incendie

**Appelez les secours dès que possible en composant le 18 ou le 112** pour leur permettre d'être sur les lieux et d'intervenir le plus rapidement possible. **Si vous êtes confiné à l'intérieur, postez-vous à la fenêtre pour être visible par les sapeurs-pompiers dès leur arrivée sur les lieux**. Pour rappel, le **délai moyen d'intervention des secours est de 13 minutes**.

## ÉQUIPEZ-VOUS EN DÉTECTEUR DE FUMÉE

**Depuis le 8 mars 2015, l'installation d'un détecteur de fumée est obligatoire dans tous les logements.**

## LES DÉTECTEURS AUTONOMES AVERTISSEURS DE FUMÉE

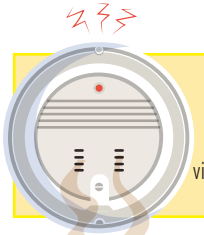

**LE SAVIEZ-VOUS ?**
Il existe des détecteurs spécifiques avec alerte visuel pour les personnes mal entendantes.

### À QUOI ÇA SERT ?

**Le détecteur de fumée est un appareil permettant de vous alerter d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.**

- Il vous réveille si le feu se déclare pendant votre sommeil.
- Il vous permet de réagir dès le début de l'incendie quand vous êtes éveillé.

### QUELLE OBLIGATION POUR LES LOGEMENTS ?

- **L'article L. 129-8** du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire depuis mars 2015, l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements.
- **L'installation du détecteur incombe au propriétaire du logement.** Dans le cas d'une location, le propriétaire s'assure du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux.
- **L'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur** (sauf dans les cas cités à l'article R. 129-13 du code de la construction et de l'habitation). En tant que locataire de Pays de Meaux Habitat vous devez veiller à son bon fonctionnement, changer les piles et en cas de doute contactez votre gardien.
- Lors de l'emménagement de votre logement, un détecteur de fumée est déjà installé et une vérification de son bon fonctionnement est assurée par votre gardien lors de l'état des lieux d'entrée
- Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée **ont une durée de vie limitée à 10 ans. Il appartient donc aux locataires d'en assurer le remplacement lorsqu'ils atteignent cette limite.**

### QUEL MODÈLE CHOISIR ?

Lorsque vous achetez votre ou vos détecteur(s), vérifiez bien qu'il est **conforme à la norme EN 14604** (cela doit être inscrit sur le détecteur et sur son emballage).
Cette norme garantit au minimum les points suivants :

- Un **signal sonore d'alarme** avertit de la présence de **fumée**.
- Un signal spécifique différent indique la **faiblesse des piles**.
- Le détecteur doit comporter un **bouton test** permettant de vérifier son bon fonctionnement.
- Le sigle CE doit être visible sur l'emballage du détecteur.
- Préférez les détecteurs qui possèdent la marque NF qui vous assurent un meilleur suivi de la qualité.

### COMMENT LES INSTALLER ?

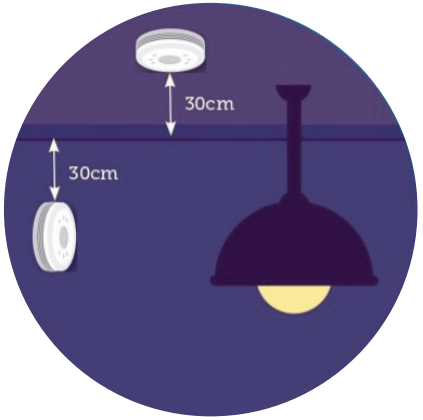


**COMMENT INFORMER SON ASSUREUR ?**
**Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation du détecteur de fumée grâce à une attestation**, sur le modèle suivant (annexe de l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R..129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation, Journal officiel du 14 mars 2013).

**LE DÉTECTEUR DE FUMÉE EST INDISPENSABLE MAIS NE SUFFIT PAS. IL NE REMPLACE PAS LE FAIT DE VOUS RENSEIGNER SUR LES COMPORTEMENTS À ADOPTER EN CAS DE DÉPART DE FEU.**